

FORMULE 77C

RÉPONSE

(titre conformément à la formule 77A)

RÉPONSE

1. L'autorité compétente (admet ou nie, selon le cas) les allégations contenues aux paragraphes \_\_\_\_ de l'avis de requête du propriétaire et des précisions sur la demande de celui-ci.

2. L'autorité compétente déclare :

(l'autorité compétente doit exposer dans ce paragraphe sa réponse à chacune des demandes du propriétaire ainsi que les faits qu'elle invoque à titre de motifs de sa réponse, de façon complète, claire et concise, sous forme d'alinéas cotés alphabétiquement).

3. (S'il y a lieu) L'autorité compétente nie tout droit au propriétaire de recevoir quelque indemnité, pour les raisons suivantes :

(exposer les faits et indiquer la loi sur lesquels l'autorité compétente fonde son refus).

La présente réponse est faite par \_\_\_\_\_  
(autorité compétente ou avocat de l'autorité compétente)

\_\_\_\_\_  
(adresse complète)

(date)

\_\_\_\_\_  
(autorité compétente ou avocat de l'autorité compétente)